

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 10 AVRIL 2015 à 20 HEURES**

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 27 février 2015,
2. Compte de gestion 2014 du receveur,
3. Compte Administratif 2014,
4. Affectation du résultat,
5. Vote du budget unique 2015,
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
7. Création d'une régie d'avances et de recettes,
8. SIVU Gendarmerie / SIAEP / SIA : remplacement de Virginie HADJADJ,
9. SDESM : adhésion de la commune de Pommeuse,
10. Questions diverses.

***Convocation et affichage : 05/04/2015***

L'an deux mil quinze, le dix avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

**Présents** : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Odile GRENET (arrivée à 20h50), Alexandre COCUET, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Philippe DENEYRAT, Valérie CARNEIRO, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC

**Absents représentés** :

Odile GRENET représentée par Valérie CARNEIRO jusqu'à 20h50  
Olivier LACROIX représenté par Gilles de MARTINO

**Absents** : Gabriel GOEMANS, Richard WARZOCHA

**Secrétaire de séance** : Virginie DENNEQUIN

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2015**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**2) COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR**

**3) COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

**DELIBERATION N°1**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte de gestion et compte administratif 2014, ainsi qu'à la présentation générale du compte administratif 2014 en section dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, représentant un résultat d'exécution comme ci-joint.

Monsieur le maire se retire le temps du vote, et cède la présidence au doyen d'âge afin de procéder au vote du compte de gestion et compte administratif 2014.

Monsieur Gilles de MARTINO demande quels sont celles et ceux qui sont pour, contre ou qui s'abstiennent face à ce vote.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 sont adoptés à 8 voix pour et 4 abstentions.

## RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014 COMMUNE DE CHAUFFRY



Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-44.692,83 €			271.886,06 €	-44.692,83 €	271.886,06 €
Opérations de l'exercice	-35.669,20 €	49.882,23 €	-479.110,92 €	447.643,31 €	-514.780,72 €	497.525,54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-80.362,03 €</b>	<b>49.882,23 €</b>	<b>-479.110,92 €</b>	<b>719.529,37 €</b>	<b>-559.472,95 €</b>	<b>769.411,60 €</b>
Résultats de clôture	-30.479,80 €			240.418,45 €		209.938,65 €
Restes à réaliser	-6.500,00 €					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-36.979,80 €</b>			<b>240.418,45 €</b>		<b>209.938,65 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-36.979,80 €</b>			<b>240.418,45 €</b>		<b>203.438,65 €</b>
	R1068					R002

4) AFFECTATION DU RESULTATDELIBERATION N°2

Arrêt des comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

**44.692,83 €**

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

**271.886,06 €**

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

**14.213,03 €**

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :

**31.467,61 €**

RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **6.500,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
**36.979,80 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**COMPTE 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **36.979,80 €**

**LIGNE 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **203.438,65 €**

L'affectation du résultat est votée à 9 voix pour et 4 abstentions.

**5) VOTE DU BUDGET UNIQUE 2015**

**DELIBERATION N°3**

Monsieur le maire fait le détail du budget primitif 2015 qui est équilibré et propose de l'adopter comme suit :

En section de fonctionnement à	631.172,65 €
En section d'investissement à	223.683,80 €

Le Conseil délibère et approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget primitif 2015.

**Le budget primitif 2015 est adopté par 9 voix pour 4 voix d'abstention et 0 opposition.**

Arrivée de Madame Odile GRENET à 20 h 50.

**6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**DELIBERATION N°4**

Monsieur le maire explique que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année et propose une augmentation de 1,5 % des taxes directes locales.

Pour : 2

Contre : 11

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide de voter les 4 taxes à l'identique de l'an dernier, à savoir :

• <b>Taxe d'habitation</b>	<b>15,78 %</b>
• <b>Taxe foncière bâti</b>	<b>11,99 %</b>
• <b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>26,26 %</b>
• <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>14,74 %</b>

## **7) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Monsieur HALLOO expose au Conseil Municipal que suite à la création du CONSEIL DE JEUNES, il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de ce nouveau service, afin de faciliter le financement de leurs projets et activités.

Il propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N° 5**

#### **ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES**

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement du conseil de jeunes,

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à CHAUFFRY – 77169 – 45 rue de la Mairie.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- activités, sorties et manifestations diverses ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : espèces ;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket souche numéroté :

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de Trésorerie de Rebais / Villeneuve Sur Bellot.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Rebais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Rebais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **8) REMPLACEMENT DE VIRGINIE HADJADJ – CONSEILLERE MUNICIPALE**

### **DELIBERATIONS 6 / 7 / 8**

Remplacement de Madame Virginie HADJADJ

SIVU GENDARMERIE

Délégué titulaire : Patrick LEJONC

SIAEP

Délégué titulaire : Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE

SIA

Délégué suppléant : Valérie CARNEIRO

## **9) SDESM : adhésion de la commune de Pommeuse**

**DELIBERATION N°9**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

**10) QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 <sup>er</sup> adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	Valérie CARNEIRO Conseillère,
Odile GRENET 2 <sup>nd</sup> adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Alexandre COCUET 3 <sup>ème</sup> adjoint,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 <sup>ème</sup> adjointe,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,